



D S A C

INFO SÉCURITÉ DGAC

N° 2023/01

Une info sécurité est un document diffusé largement par la DGAC, non assorti d'une obligation réglementaire dont le but est d'attirer l'attention de certains acteurs du secteur aérien sur un risque identifié.
Cette info sécurité est disponible sur : <https://www.ecologie.gouv.fr/info-securite-dgac>

Opérateurs concernés :

- Exploitants de l'aviation Légère
- ATO, DTO

Sujet :

Attention, nouvelles fréquences !

Objectif :

Réduire le risque d'utilisation d'une fréquence radio erronée.

Contexte :

Le passage des fréquences de communications aéronautiques de la bande 117.975 à 137 MHz au pas de 8.33 kHz vise à répondre à la saturation des fréquences en augmentant le nombre de fréquences disponibles.

Ainsi, de nombreux aérodromes en auto-information utilisant jusque-là la fréquence 123.5 MHz ont déjà bénéficié, ou vont bénéficier de fréquences propres dans un avenir proche.

Des aérodromes ont aussi vu leurs fréquences ajustées au « 8.33 », avec en conséquence le changement de libellé de la fréquence.

Parce qu'ils utilisaient leurs systèmes de navigation GPS avec une base de données périmée, que leurs cartes VAC n'étaient pas à jour, des pilotes se sont intégrés sur des terrains en utilisant des fréquences qui n'étaient plus les bonnes.

Cela accroît le risque de conflit entre les aéronefs et de collision en vol et au sol, ainsi que la charge de travail des pilotes lorsqu'ils réalisent qu'il y a un problème, et par voie de conséquence le risque de perte de contrôle en vol, d'approche non-stabilisée, d'atterrissage dur, d'incursion sur piste et de sortie de piste.

Les événements de sécurité qui ont été notifiés à ce sujet en témoignent.

Actions recommandées**En conséquence, la DGAC recommande :**

- Que les pilotes soient très vigilants à l'information aéronautique officielle lors de la préparation du vol et en vol, y compris lorsqu'ils entreprennent un vol habituel.
- Que les pilotes notent que les nouvelles fréquences sont publiées à une date AIRAC dans l'AIP en sous-section AD 1.6 et sur les cartes VAC des aérodromes concernés. Elles peuvent faire l'objet d'un NOTAM en amont de cette publication.
- Que les pilotes notent que la périodicité de mise à jour des cartes de navigation, comme la carte VFR au 1/500.000ème par exemple, ne permet pas de garantir que les fréquences qui y sont indiquées sont à jour.
- Que les pilotes mettent à jour leur documentation, identifient les changements, prennent et exploitent très attentivement les NOTAMS.

	<ul style="list-style-type: none"> • Que les pilotes fassent cette étude pour tous les aérodromes utilisés, y compris pour tous les aérodromes sur lesquels ils sont susceptibles de se dérouter. <p>Il est rappelé qu'une information aéronautique à jour suppose des cartes en route et des cartes d'atterrissage à jour ainsi que la prise en compte des NOTAM pertinents.</p> <p>Il est rappelé enfin, que des affiches pédagogiques, dont l'une est reproduite ci-après, sont disponibles sur ce thème depuis 2013 et peuvent être téléchargées à partir des liens ci-après.</p> <p>Nota : Les aéronefs équipés de radios "25kHz", ne peuvent pas être utilisés sur des terrains où la radio est obligatoire et où la fréquence de communication est en "8.33 kHz".</p>
<p>Références :</p>	<p>https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/3-%20VERIFIER%20LES%20NOTAMS.pdf</p> <p>https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/8-%20CHANGEMENT%20DE%20FREQUENCE.pdf</p>



Toute remarque quant à la mise en œuvre des mesures proposées dans cette info sécurité DGAC est à adresser à :

rex@aviation-civile.gouv.fr Version n°1 du 27 janvier 2023